

ARRETE N° 86/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Bernard DORIO Président des Anciens Combattants de Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DU JEUDI 08 MAI 2026, IL CONVIENT D'INTERDIRE LA CIRCULATION DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS QUI SE TROUVE RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE CEREMONIE ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la cérémonie du Jeudi 8 Mai 2026, la circulation sera interdite devant le monument aux morts qui se trouve rue Maréchal foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge entre 10h45 et 12h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux seront installés par le Policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge pour informer les automobilistes.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Livarot,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Chef de Centre de la Caserne des Pompiers de Livarot.

Fait à LIVAROT, le 07 Mai 2026
Le Maire, Jonathan BLU

